

**Convocation** du 02 avril 2026 adressée individuellement à tous les conseillers municipaux pour le 16 avril 2026.

### **SEANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la commune de THIMORY, réuni dans le lieu habituel de ses séances,

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs FAUCONNIER Claire, CUNIN Quentin, MERCIER Sandrine, COYAT Estelle, COYAT Pierre, MERCIER Stéphane, DELORIS Ingrid, ARNAUX Sylvain, SONVEAU Guillaume, ROMILLIAT Pauline, BOURGEOIS Michel, BOEGLIN Romain, BOFFIN Stéphanie.

**Absents excusés** : Daniel BERTON a donné pouvoir à Quentin CUNIN, Emeline HARRANG a donné pouvoir à Guillaume SONVEAU

### **Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
2. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 - Commune et Service Assainissement
3. Affectation des résultats – Commune et Assainissement
4. Etat des indemnités versées aux élus en 2025
5. Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales
6. Attribution des subventions aux associations
7. Vote du Budget Primitif 2026 – Commune
8. Vote du Budget Primitif 2026 - Service Assainissement
9. Convention d'adhésion au Service Commun d'archivage de la CCCFG
10. Le droit à la formation des élus
11. Désignation du délégué à la protection des données (DPO)
12. Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communales des Impôts Directs (CCID)
13. Expression des conseillers

**Mme le Maire constate que le quorum est atteint.**

**Mme COYAT Estelle est nommée secrétaire de séance.**

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 :**

Romain BOEGLIN demande les modifications suivantes :

Détermination du nombre des adjoints :

- *Mme le Maire a indiqué qu'en application de l'article L.2122-2 et suivants du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal*

*Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.*

Romain BOEGLIN rappelle que le programme de l'équipe municipale menée par Mme Claire FAUCONNIER insistait à plusieurs reprises sur les contraintes budgétaires et demande si le budget communal peut supporter un quatrième adjoint.

Mme le Maire indique que la précédente mandature comportait, à ses débuts, également quatre adjoints.

Mme Estelle COYAT informe que les surcoûts seront compensés par des dotations.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 12 voix pour et 3 contre, la création de 4 postes d'adjoints.*

Expression des conseillers :

Romain BOEGLIN informe que, une fois le nouveau conseil familiarisé avec les dossiers en cours l'opposition se réserve le droit de demander ~~demande~~ qu'un débat sur la politique générale de la commune soit organisé, tout en précisant que les programmes des deux listes étaient très similaires.

Le procès-verbal est approuvé par l'assemblée à l'unanimité avec les modifications.

### **11-2026 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget Principal**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal de la commune de Thimory ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Thimory ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Au moment du vote, Madame le Maire doit se retirer et ne participe pas. La présidence se fait par le doyen de l'assemblée, Monsieur BOEGLIN Romain.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des votants, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Thimory
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **ARRETE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Thimory comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	543 704,40 €	586 765,66 €
Recettes	584 231,67 €	420 064,90 €
Résultat de l'exercice	40 527,27 €	-166 700,76 €
Résultat antérieur reporté	195 914,99 €	22 056,94 €
Résultat de clôture	<b>236 442,26 €</b>	<b>-144 643,82 €</b>

### **12-2026** Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Service Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Service Assainissement de la commune de Thimory ;  
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la commune de Thimory ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Au moment du vote, Madame le Maire doit se retirer et ne participe pas. La présidence se fait par le doyen de l'assemblée, Monsieur BOEGLIN Romain.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des votants,  
Madame le maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Service Assainissement de la commune de Thimory ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **ARRETE** le Compte Financier Unique 2025 du Service Assainissement de la commune de Thimory comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	117 497,17 €	66 656,48 €
Recettes	101 269,88 €	48 522,38 €
Résultat de l'exercice	-16 227,29 €	-18 134,10 €

<b>Résultat antérieur reporté</b>	- 23 386,55 €	292 764,48 €
<b>Résultat de clôture</b>	- <b>39 613,84 €</b>	<b>274 630,38 €</b>

### **13-2026 Affectation des Résultats - Budget Principal**

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n° 11-2026 adoptant le compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune,

Considérant les résultats de clôture de l'année 2025 :

- Section de Fonctionnement : Excédent 236 442,26 €
- Section d'Investissement : Déficit 144 643,82 €

Considérant les Restes à Réaliser :

- Section d'Investissement : Dépenses 44 197,66 €
- Section d'Investissement : Recettes 154 915,96 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats suivants :

- Investissement : Recettes : Compte 001 déficit antérieur reporté : **144 643,82 €**
- Investissement : Recettes : Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : **33 925,52 €**

Fonctionnement : Recettes : Compte 002 excédent de fonctionnement reporté : **202 516,74 €**

### **14-2026 Affectation des Résultats - Service Assainissement**

Vu la délibération n° 12-2026 adoptant le compte financier unique 2025 du Service Assainissement,

Considérant les résultats de clôture de l'année 2025 :

- Section de Fonctionnement : Déficit : 39 613,84 €
- Section d'Investissement : Excédent 274 630,38 €

Considérant les Restes à Réaliser :

- Section d'Investissement : Dépenses 25 382,42 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats suivants :

- Investissement : Recettes : Compte 001 excédent antérieur reporté : **274 630,38 €**
- Fonctionnement : Dépenses : Compte 002 déficit de fonctionnement reporté : **39 613,84 €**

### **Etat des indemnités versées aux élus en 2025**

Voir annexe

### **15-2026 Vote des Taux des impôts directs locaux pour l'année 2026**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

#### **Le conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026 et de les fixer, comme suit :

- Taxe d'habitation : **14,42 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **46,03 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **48,16 %**

#### **Charge** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **16-2026 Attribution des subventions aux associations**

Madame le Maire expose que chaque année sont versées des subventions à des associations nous sollicitant pour une aide financière.

Madame le Maire présente les propositions d'attribution, après étude des dossiers lors de la réunion de la commission Budgets et Finances du 26 mars 2026 sur une base de 100 € par associations soit un montant de 500 € pour 5 associations.

Ce montant a été inscrit au Budget Primitif de la Commune, au compte 65748.

Les associations proposées sont les suivantes :

- France Alzheimer : 100 €
- Les restaurants du Cœur : 100 €
- Lorris Natation : 100 €
- Lorris Escalade : 100 €
- Tennis club de Lorris : 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres,

**Valide** les propositions et **charge** Madame le Maire de procéder aux opérations comptables.

#### **17-2026 Vote du Budget Primitif 2026 de la Commune**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le budget principal est voté en nomenclature M57.

Vu l'article L 1612-28 du code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire précise que dans cette nomenclature, un nouveau dispositif est introduit afin de remplacer les dépenses imprévues en section de fonctionnement et d'investissement.

Ce nouveau dispositif porte sur la fongibilité des crédits.

Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Dans ce cas, Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2026 de la commune, présenté à la commission finances du 26 mars 2026.

Le budget total 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section de Fonctionnement : **750 961,65 €**
- Section d'Investissement : **258 724,80 €**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu l'avis de la commission des finances du 26 mars 2026,  
Vu la présentation globale du budget,

Madame le Maire propose d'adopter le budget 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	750 961,65 €	750 961,65 €
INVESTISSEMENT	258 724,80 €	258 724,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 009 686,45 €</b>	<b>1 009 686,45 €</b>

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections.

### **18-2026 Vote du Budget Primitif 2026 du Service Assainissement**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le budget du Service Assainissement est voté en nomenclature M49.

Vu l'article L 1612-28 du code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire précise que dans cette nomenclature, un nouveau dispositif est introduit afin de remplacer les dépenses imprévues en section de fonctionnement et d'investissement.

Ce nouveau dispositif porte sur la fongibilité des crédits.

Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Dans ce cas, Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2026 du Service Assainissement, présenté à la commission finances du 26 mars 2026.

Le budget total 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section de Fonctionnement : **160 943,31 €**
- Section d'Investissement : **321 357,90 €**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission des finances du 26 mars 2026,  
Vu la présentation globale du budget,

Madame le Maire propose d'adopter le budget 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	160 943,31 €	160 943,31 €
INVESTISSEMENT	321 357,90 €	321 357,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>482 301,21 €</b>	<b>482 301,21 €</b>

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections.

### **19-2026 Convention d'adhésion au service commun d'archivage de la CCCFG**

Madame le Maire expose qu'en 2022, la commune a adhéré au service commun d'archivage proposé par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais via une convention qu'elle a approuvée par délibération n°29-2022 du Conseil Municipal du 9 juin 2022.

Ladite convention est désormais arrivée à son terme.

Madame le Maire propose de renouveler l'adhésion et sollicite l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention d'Archivage proposée par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ; celle-ci étant renouvelable par reconduction tacite pour une durée de 3 ans en l'absence de renonciation,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la présente convention et tout avenant nécessaire.

### **20-2026 Le droit à la formation des élus**

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéficiaire des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres :

-**Décide** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

-**Précise** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

-**Précise** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

## **21-2026 Désignation du délégué à la protection des données (DPD)**

La réglementation européenne exige la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) pour les autorités ou les organismes publics. Ce délégué est chargé de s'assurer de la conformité au règlement européen sur la protection des données des traitements mis en œuvre au sein de l'organisme qui l'a désigné.

Les collectivités doivent assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de le démontrer en documentant leur conformité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion et la souscription de la commune de THIMORY au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA, et aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération.

## **22-2026 Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants dans les communes de moins de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le conseil municipal.

La nomination des membres de la commission a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal dresse une liste de 24 personnes, à savoir :

<b>Civilité</b>	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Adresse</b>	<b>Impositions directes locales</b>
Mr	VENON	Daniel	10/02/1950	1 Route de La Cour- 45260 THIMORY	TF
Mme	BRUN	Kelly	13/05/1991	93 rue de Sully- 45260 THIMORY	TF
Mme	THAUMIN	Jacqueline	15/11/1948	32 rue de Montargis- 45260 THIMORY	TF
Mr	VALLEE	Pierre-Antoine	09/05/1955	43 Chemin des Haies- 45260 THIMORY	TF
Mme	JOSSIN	Angélique	16/05/1988	9 Chemin de la Blottière- 45260 THIMORY	TF
Mr	SOCHAS	Yves	10/07/1952	96 rue de Montargis- 45260 THIMORY	TF
Mr	CURIERE	Didier	09/01/1961	30 Chemin de la Blottière- 45260 THIMORY	TF
Mr	N'DIAYE	Philippe	28/01/1953	36 Chemin de la Blottière- 45260 THIMORY	TF
Mr	HARRANG	Anthony	20/06/1989	73 rue de Sully- 45260 THIMORY	TF /CFE
Mr	BONLIEU	Vincent	03/11/1964	LA GROUE- 45260 THIMORY	TF /CFE
Mme	BRECIE	Maud	28/05/1983	37 Chemin des Haies- 45260 THIMORY	TF
Mme	BOUQUIER	Monique	03/02/1953	35 Le Trembloy- 45260 THIMORY	TF
Mme	BERTET	Claudine	30/07/1962	10 Route de La Cour- 45260 THIMORY	TF
Mme	GASTELLIER	Nadine	11/05/1962	105 rue de Sully- 45260 THIMORY	TF
Mme	BECUE	Roselyne	26/02/1946	31 rue de Sully- 45260 THIMORY	TF
Mr	BERTON	Daniel	23/02/1956	62 rue de Sully - 45260 THIMORY	TF
Mme	CHEVY	Catherine	22/10/1966	4 rue de Sully - 45260 THIMORY	TF /CFE
Mme	ROMILLIAT	Pauline	21/07/1988	14 Chemin de la Blottière- 45260 THIMORY	TF
Mme	SALMON	Colette	28/09/1959	17 La Cour des Pressoirs45260 THIMORY	TF
Mr	SARRAZIN	François	28/02/1958	92 rue de Montargis- 45260 THIMORY	TF
Mme	MERCIER	Sandrine	04/04/1969	50 La Cour des Pressoirs- 45260 THIMORY	TF
Mr	ARNAUX	Sylvain	25/07/1973	107 rue de Montargis- 45260 THIMORY	TF
Mr	COYAT	Pierre	21/06/1967	1 Place de l'Acacia- 45260 THIMORY	TF
Mr	CUNIN	Quentin	19/02/1993	35 Route de Bellegarde- 45260 THIMORY	TF

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- **Valide** cette liste et **charge** Madame le Maire d'en informer la Direction Générale des Finances Publiques.

### Informations diverses du Maire :

- ♦ La commission de révision des listes électorales : les conseillers suivants sont nommés dans l'ordre du tableau : COYAT Pierre, MERCIER Stéphane, DELORIS Ingrid et en suppléant ARNAUX Sylvain de la 1<sup>ère</sup> liste, puis BOEGLIN Romain, BOURGEOIS Michel et BOFFIN Stéphanie de la 2<sup>ème</sup> liste.
- ♦ Concernant la réunion du comice agricole du 10 avril : des volontaires étaient présents et le thème retenu est « visons et le blason ». La remorque et le hangar sont réservés.  
La prochaine réunion aura lieu le jeudi 30 avril à 18h30.
- ♦ La chasse aux œufs à Pâques a remporté un grand succès.
- ♦ La VMC des toilettes de la salle des fêtes et le moteur du volet de la mairie vont être remplacés.
- ♦ Les vestiaires ont été vandalisés : le sinistre est en cours avec l'assurance. Les 4 portes vont être changées.
- ♦ La haie devant la salle des fêtes a été coupée afin de sécuriser les collégiens à la descente du car.
- ♦ Le projet Eglise consiste à ouvrir une fois par mois l'Eglise pour que les personnes qui le souhaitent viennent s'y recueillir.
- ♦ Le Département a constaté que le plateau piéton devant le commerce est fissuré.
- ♦ Le banc en bordure du stop de la route d'Oussoy est à détruire au plus vite car c'est trop dangereux.
- ♦ Un devis d'un montant de 1100 € la ½ journée a été reçu pour le marquage du passage piéton devant le commerce. D'autres devis vont être demandés.
- ♦ Le nouveau président de la CCCFG est M DE WILDE Florent.
  - 1<sup>er</sup> vice-président jeunesse petite enfance : Mme MARTIN Valérie
  - 2<sup>ème</sup> vice-président économie : M RONDEAU Romain
  - 3<sup>ème</sup> vice-président urbanisme-habitat : Mme CLARISSE Béatrice
  - 4<sup>ème</sup> vice-président sport équipement sportif : M JOBET Yohan
  - 5<sup>ème</sup> vice-président assainissement : M MOREAU Philippe
  - 6<sup>ème</sup> vice-président finances-subventions : Mme PERRET Karine
  - 7<sup>ème</sup> vice-président tourisme patrimoine : M DUCARDONNET Alexandre
  - 8<sup>ème</sup> vice-président voirie éclairage public : M REDJDAL Loïc

### Expression des conseillers :

- COYAT Estelle indique que le président du SIRIS est Mr DEBACKERE Laurent, la 1<sup>ère</sup> vice-présidente est Mme FAUCONNIER Claire et la 2<sup>ème</sup> vice-présidente est Mme PETIT Caroline.
- BOURGEOIS Michel signale que la société AFL passera régler la gâche de la porte d'entrée de la mairie dans la journée de lundi 20 avril.

- SONVEAU Guillaume demande s'il était possible d'enlever une poubelle de la zone humide pour la mettre aux containers de la zone où les cars font demi-tour.

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 28 mai 2026 à 20 h**

**Fin de séance : 22 h**

**Séance close.**

Fait et délibéré, les ans, mois et jour susdits.

Et ont signé, les membres présents.